



PRÉFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation,  
des libertés publiques  
et de l'environnement  
Bureau de l'environnement

**Instance de concertation pour l'implantation  
des relais de radiotéléphonie mobile dans le département de l'Oise**

**Compte rendu de la réunion du 18 juin 2009**

Participaient à cette réunion, présidée par Mme Mireille Aurégan, chef du bureau de l'environnement :

- M. Lucien Bouchez, maire d'Haudivillers, représentant l'Union des maires
- Mme Marie-Louise Falampin, service départemental de l'architecte et du patrimoine
- M. Jean-Marie Duval, direction départementale des affaires sanitaires et sociales
- M. Didier Malé, président du ROSO
- M. David Demilt pour SFR
- M. Vong Sananikone, Mme Stéphanie Courcelle pour Bouygues Telecom
- M. Didier Homerin, Mme Catherine Morion, Mme Maryline Legrand pour Orange France
- Mme Fabienne Ouin, bureau de l'environnement, secrétariat de l'instance

Etaient excusés :

- M. le sous-préfet de Senlis
- M. le sous-préfet de Compiègne
- M. le sous-préfet de Clermont
- Mme Solange Duchardt, Parc naturel régional Oise Pays de France
- M. François Riquiez, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) a fait part de ses observations par messagerie le 12 juin 2009
- Mme Murielle Martin, et M. Michel Balleux direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) ont fait part de leurs observations par messagerie respectivement les 16 juin et 17 juin 2009
- M. Bertrand Brassens, conseiller général

## ORANGE France

### 1 LE MEUX – Rue de la République

Site n°C4 – 19366 A1

Création d'un pylône monotube ou treillis de 25 m

Avis de la DREAL : - Absence de photomontages au pied des installations  
- Préférence pour un pylône treillis

Avis de la DDEA – SAUE : - Préférence pour un pylône monotube compte tenu de la présence de poteaux électriques

Avis de la DDEA – SEEF - Pas de remarques particulières

M. Malé souhaite que les pylônes existants à proximité soient signalés. A cet effet, la fiche cartoradio du site de l'Agence nationale des fréquences pourrait être utilement jointe au dossier.

Ainsi, M. Malé souligne la présence de pylônes dans le secteur concerné et demande donc que soit justifié le choix du site présenté.

Par ailleurs, il signale une incohérence entre la fiche santé et le descriptif du projet, en ce qui concerne la présence d'établissements dits "sensibles".

L'opérateur précise que, s'agissant d'une couverture UMTS, les installations ne doivent pas être trop distantes de la zone de couverture envisagée. Au cas présent, les pylônes existants sont éloignés de l'objectif fixé.

Concernant les établissements sensibles, l'opérateur confirme qu'il n'y en a pas dans un rayon de 100 m.

La végétation étant déjà importante et le site grillagé, l'opérateur indique qu'il n'y aura pas de végétalisation.

Les membres de la commission sont favorables à l'implantation d'un pylône treillis. Toutefois, des photomontages des installations au pied du pylône devront être adressés au bureau de l'environnement.

**Avis de la commission : *L'avis sera confirmé après réception des photomontages.***

### CREPY-EN-VALOIS – 2 rue Zell Mosel

Site n° 10291 A1

Installation d'antennes intégrées dans des fausses cheminées réalisées en composite

Pas de remarques de la part de la DREAL, DDEA / SAUE et DDEA / SEEF

L'avis du maire n'est pas joint au dossier.

M. Malé regrette que le dossier ne soit pas complet. Il manque la couverture radio, l'avis du maire et le justificatif de ces nouvelles antennes par rapport à l'existant. La présence d'une école à moins de 100 m justifie la nécessité de motiver le choix du site.

**Avis de la commission : *L'avis sera confirmé après réception des documents souhaités : avis du maire, couverture radio et justificatif du choix du site.***

## **BOUYGUES TELECOM**

### **2 MERU – 1 Rocade des Acacias**

Remplacement des antennes existantes

Pas de remarques de la part de la DREAL, DDEA / SAUE et DDEA / SEEF

M. Malé demande que soient précisées les fréquences émises.

Avis de la commission : *Favorable*

### **3 CREPY EN VALOIS – 15 Avenue du Président Kennedy**

Remplacement des antennes existantes

Pas de remarques de la part de la DREAL, DDEA / SAUE et DDEA / SEEF

M. Malé demande que soient précisées les fréquences émises.

Avis de la commission : *Favorable*

## **SUIVI DES DOSSIERS**

### **Dossiers ORANGE**

#### **NOYON – Immeuble OPAC – Avenue du Maréchal Monchel**

Site n° C7 – 10275 A1

Implantation d'un relais téléphonie sur le toit d'un immeuble OPAC

**RAPPEL AVIS DE LA COMMISSION** : *l'opérateur adressera par messagerie des photomontages de la fausse cheminée. L'avis sera confirmé après réception.*

Compléments transmis par messagerie

Avis de la commission : *Favorable*

#### **CREPY-EN-VALOIS – 6 rue du Général Leclerc**

Site n° 10290A1

Implantation d'une antenne tube tri-secteur à l'intérieur d'un épi de faîtage en composite

**L'architecte des Bâtiments de France émet un avis défavorable** : La création d'une couverture en résine en lieu et place du plomb existant n'est pas compatible avec la mise en valeur du monument concerné et vient en dénaturer l'architecture par la création d'une pointe.

La recherche d'un autre site est à prévoir

Avis de la commission : *Défavorable*

## Autre dossier

Mme Aurégan fait lecture d'un courrier de Mme Bellissa demeurant à Creil, 2 square de Bretagne qui sollicite, pour des raisons sanitaires, la dépose de l'antenne installée à proximité de l'école Louis Pergaud.

M. Duval, DDASS, adressera un courrier à la plaignante lui précisant qu'elle peut solliciter du maire la possibilité de faire procéder à des mesures de champ électrique.

M. Homerin prend connaissance du courrier et des références du dossier.

\*\*\*\*\*

### Rappel

- ✓ Sauf cas particulier, pour les antennes et équipements sur le pylône, la couleur gris foncé est demandée : RAL 7012 – 7011 – 7037, avec une préférence pour le RAL 7012 ; pour les shelters un gris brun est souhaitable RAL 7013 – 8028
- ✓ Lorsque l'intégration paysagère souhaitée est une haie arbustive, celle-ci consistera en une plantation d'arbres ou arbustes d'essences locales.
- ✓ La fiche "cartoradio" indiquant la présence d'autres sites à proximité des projets présentés pourrait utilement être jointe au dossier.

La fiche de composition du dossier de présentation est annexée au présent compte-rendu. Il est rappelé que les dossiers doivent être constitués selon l'imprimé joint.

La prochaine réunion se déroulera le jeudi 10 septembre 2009, matin  
Dépôt des dossiers : 27 août 2009 dernier délai.

Pour le préfet,  
Et par délégation  
Le chef de bureau

**signé**  
Mireille AUREGAN